

CAHIER DE GESTION

POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COTE

25-10-07.01

OBJET :

~~La présente politique vise à préciser et à faire connaître les orientations, les objectifs et les champs d'intervention privilégiés par le Collège quant à la protection de l'environnement, de même que les rôles et les responsabilités.~~

La Politique de développement durable et de protection de l'environnement (la « Politique ») du Collège de Rimouski (le « Collège ») précise et fait connaître les orientations, les objectifs et les champs d'intervention privilégiés par le Collège en matière de développement durable (protection de l'environnement, efficacité énergétique, santé et qualité de vie, etc.), de même que les rôles et responsabilités dévolues à l'ensemble des membres de la communauté collégiale. Elle a pour objectif d'instaurer un cadre de gestion au Collège, faisant en sorte que l'exercice des pouvoirs et responsabilités de ce dernier s'inscrive dans une perspective de développement durable.

DESTINATAIRES :

~~Toutes les personnes qui étudient, travaillent ou utilisent les services du Collège; les départements et services; les concessionnaires, les entreprises et les organismes qui oeuvrent dans les locaux du Collège. De plus, les fournisseurs de services seront sensibilisés à cette politique.~~ Toutes les personnes en lien d'emploi ou d'études au Collège (le Cégep de Rimouski, y compris les Résidences, l'Institut maritime du Québec, incluant le Centre de formation aux mesures d'urgence, et le Centre matapédien d'études collégiales), de même qu'à toute tierce personne faisant affaire avec le Collège ou la communauté collégiale.

DISTRIBUTION :

~~Les personnes détenant le Cahier de gestion Le site WEB du Cégep.~~

La Politique est diffusée dans le cahier de gestion disponible sur le site Web du Cégep de Rimouski.

CONTENU :

1. Préambule
2. Objectifs
3. Principes
4. Champs d'application
5. Définitions
6. Rôles et responsabilités
7. Comité d'action et de concertation en environnement

RESPONSABLES DE L'APPLICATION :

~~La Direction des affaires corporatives. Autres : voir la section 4.~~ Le directeur général ou la directrice générale soutenu(e) par les comités d'action et de concertation en environnement (CACE) du Collège de Rimouski, veille à l'application générale de cette Politique et à sa diffusion.

RÉFÉRENCES :

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (L.C. 1999, ch.33)

La Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1)

Le plan de gestion des matières résiduelles (MRC de la Matapédia)

Le règlement municipal (Rimouski no 5-2002)

Le règlement municipal sur les matières résiduelles (Lévis, RV 2008-08-14)

Le règlement sur les produits dangereux (SORS/2015-17)

~~La politique québécoise de développement durable et la réglementation afférente. La politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008~~

~~Le règlement municipal (Rimouski) no 5-2002~~

ADOPTION :

La présente politique a été adoptée par le Conseil d'administration lors d'une réunion tenue le 12 juin 2006 (CA 06-04.24) et amendée le 2019.

1.0 PRÉAMBULE

~~L'adoption d'une politique relative à la protection de l'environnement~~ La Politique permet au Collège d'affirmer clairement l'intérêt qu'il porte à cette question, d'énoncer ses orientations et ses objectifs en la matière et d'en informer le milieu.

~~L'adoption de~~ Cette politique permet également au Collège de réaffirmer et de rendre concrètes certaines des valeurs énoncées dans son *Plan stratégique* ~~2004-2009~~ 2017-2022, à savoir :

- La réduction de l'empreinte environnementale de l'établissement;
 - L'encouragement de pratiques efficaces au plan écologique;
 - L'élaboration et la mise en valeur de projets liés au développement durable.
-
- ~~Le Collège doit fournir à l'élève un milieu de vie épanouissant sur tous les plans : culturel, social, éthique et physique.~~
 - ~~Le Collège doit devenir un instrument de promotion dans les domaines social, économique, culturel et dans le domaine des loisirs.~~
 - ~~La gestion doit viser la recherche constante et renouvelée de la qualité dans toutes les actions du Collège : qualité de la formation, des ressources, du personnel, des processus et des services.~~
 - ~~La gestion doit faciliter le changement en le faisant progressivement, d'une façon organique et congruente.~~

~~En adoptant~~ Par cette politique, le Collège de Rimouski signifie son intention de définir et de respecter, dans la conduite de ses activités, des normes pertinentes dans le domaine de l'environnement, dans une perspective de développement durable.

De plus, conscient de ses responsabilités éducatives, le Collège veut faire en sorte de partager ses préoccupations environnementales par avec ses élèves étudiantes et étudiants et leur proposer des occasions concrètes d'engagement, les préparant ainsi à jouer un rôle actif en ce domaine dans la société.

Les mesures prévues par la présente Politique doivent concourir à réaliser le virage nécessaire par rapport aux modes de développement non viables, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, et ce, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention du Collège, y compris dans ses politiques, ses programmes et ses actions. Elles visent à assurer la cohérence des actions du Collège en matière de développement durable et de protection de l'environnement, ainsi que son imputabilité en la matière.

2.0 OBJECTIFS

La présente politique poursuit les objectifs suivants :

- Clarifier et faire connaître les principes et orientations qui guident l'action du Collège en matière de développement durable et de protection de l'environnement;
- Inventorier les principaux champs d'intervention du Collège en ce domaine de façon à pouvoir élaborer une stratégie et des plans d'action, et de dresser des bilans réguliers;
- Clarifier les rôles et responsabilités, de façon à mener des actions coordonnées et efficaces;
- Définir le cadre d'intervention.

3.0 PRINCIPES

Le Collège de Rimouski reconnaît l'importance d'offrir aux personnes qui le fréquentent et à celles qui y travaillent un environnement de grande qualité où une attention particulière est apportée, notamment **entre autres**, à la qualité de l'air, à la gestion des déchets dangereux, à la réduction à la source, à la réutilisation, à la récupération, au recyclage et à la valorisation des matières.

Le Collège adhère au concept de « développement durable. » défini comme la capacité de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs » (Commission Brundtland). À titre de maison d'enseignement et de citoyen corporatif qui dispose de ressources humaines compétentes, le Collège entend participer à l'effort collectif de protection de l'environnement par des activités de sensibilisation, d'information et de formation. **s'inspire des principes énoncés dans la Loi sur le développement durable du Québec :**

- **Santé et qualité de vie**
La santé et la qualité de vie des personnes sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.
- **Équité et solidarité sociales**
Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
- **Protection de l'environnement**
Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
- **Efficacité économique**
L'économie des régions dans lesquelles le Collège étend ses activités et du Québec tout entier doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
- **Participation et engagement**
La participation et l'engagement des membres du personnel, des étudiantes et étudiants, ainsi que des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
- **Accès au savoir**
Le Collège doit encourager l'accès à l'information et à la recherche afin de susciter une participation de la communauté collégiale à la mise en œuvre du développement durable.
- **Partenariat et coopération**
Les directions, départements, services, syndicats et associations étudiantes, de même que leurs membres, doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises au Collège doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

- **Prévention**
En présence d'un risque connu, des mesures préventives et correctives doivent être mises en place afin d'atténuer les impacts sur l'environnement et le développement durable.
- **Précaution**
Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement. En revanche, lorsqu'on ne parvient pas à déterminer l'impact d'une décision sur l'environnement, ni l'effet potentiellement bénéfiques des mesures de prévention pouvant être déployées afin d'en limiter les effets, il peut souvent s'avérer préférable de surseoir à cette décision, de telle sorte d'avoir le temps d'en approfondir l'analyse.
- **Protection du patrimoine culturel**
Le patrimoine culturel du Collège, qui est constitué de personnages historiques, de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète son identité et celle de toute une région. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent. La conservation et la mise en valeur de ce patrimoine, de génération en génération, favorise le caractère durable du développement.
- **Respect de la capacité des écosystèmes**
Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.
- **Production et consommation responsable**
Au Collège de Rimouski, l'optimisation et l'utilisation des ressources par une approche responsable et écoefficiente évitant notamment le gaspillage doit s'inscrire dans une perspective de développement durable et de protection de l'environnement.
- **Pollueur payeur**
Dans cet esprit, il faut chercher à favoriser des comportements plus respectueux de l'environnement et s'inscrivant dans une perspective de développement durable, ce qui peut prendre la forme d'une modulation de la tarification de certains services.
- **Compensation de l'empreinte écologique**
Le Collège devra toujours avoir en vue l'objectif d'atténuer son empreinte écologique, si possible en y allant même, pour ce faire, de compensations.

Dans cette perspective, le Collège de Rimouski s'engage à :

- Respecter les lois, règlements, décrets, normes et codes ayant une implication sur la gestion environnementale et auxquels il est assujetti;
- Sensibiliser les membres de la communauté collégiale aux effets environnementaux de leurs activités sur l'environnement;
- Favoriser la prise en charge de la gestion environnementale par ~~chacune des unités administratives et par chacun des membres de la communauté;~~ par chaque direction, département et service, et par les syndicats et associations étudiantes, ainsi que par chaque membre de la communauté collégiale;

- **Encourager** inviter les départements et les comités de programmes à intégrer graduellement dans les programmes et les cours, là où il est possible de le faire, les principes **du développement durable; d'éducation relative à l'environnement;**
- Intégrer graduellement dans sa gestion les fournisseurs ainsi que les organisations pouvant concourir à l'atteinte des objectifs de la présente **Politique;**
- Préconiser des actions préventives et correctives pour amoindrir les répercussions environnementales résultant de ses activités, y compris dans les immobilisations et les nouveaux projets ou activités.
- ~~Préparer des plans d'action à durée déterminée et établir des bilans réguliers de ses activités en matière environnementale.~~
- ~~Faire connaître à la population ces plans d'action, de manière à susciter un intérêt pour la protection de l'environnement et à entraîner des actions positives dans le milieu local et régional.~~

À cet effet, le Collège et chacune de ses composantes devront :

- **Mettre de l'avant une stratégie de développement durable exposant la vision, les enjeux, les orientations ou les axes d'intervention, ainsi que les objectifs qu'il compte poursuivre en la matière, stratégie qui devra identifier certains des moyens qui seront retenus pour assurer sa mise en œuvre dans une approche concertée, de même que les mécanismes ou les moyens qui permettront d'en assurer le suivi, et qui devra notamment faire état des éléments suivants :**
 - Les mesures d'information et d'éducation sur le développement durable qui seront déployées;
 - Le développement d'outils ou de grilles devant aider à la conception, à la mise en œuvre et à l'analyse de projets en matière de développement durable et de protection de l'environnement, de telle sorte que l'ensemble des principes soit pris en compte et de favoriser la mise en application d'approches liés à ceux-ci;
 - Les mécanismes qui seront déployés pour susciter la participation des différents intervenants de la communauté collégiale;
 - Les moyens qui seront retenus pour viser une approche intégrée et la cohérence des différentes interventions en matière de développement durable et de protection de l'environnement;
 - Les indicateurs permettant d'en assurer le suivi et de mesurer les progrès réalisés en matière de développement durable.
- **Soumettre ladite stratégie ou toute révision de celle-ci à une consultation de la communauté collégiale;**
- **Assurer la diffusion et la disponibilité de cette stratégie;**
- **Préparer, conformément à la Politique et à la stratégie qui en découle, des plans d'action à durée déterminée et établir des bilans réguliers de ses activités en matière environnementale;**
- **Faire connaître à la population ces plans d'action, de manière à susciter un intérêt pour la protection de l'environnement et à entraîner des actions positives dans le milieu local et régional.**

De plus, le Collège :

- Compte sur la responsabilisation personnelle et collective de l'ensemble des membres de la communauté collégiale. Il s'attend à ce que chacune et chacun intègre, dans ses actions quotidiennes, des préoccupations et des responsabilités en matière de **développement durable et de** protection de l'environnement.
- Considère que les défis environnementaux auxquels sont confrontés les populations nécessitent d'importants changements dans les façons de penser et d'agir, notamment en ce qui a trait à l'utilisation des ressources naturelles.
- Reconnaît qu'en matière d'environnement, on ne peut compter uniquement sur des mesures réparatrices telle la gestion des déchets. Il importe d'abord de développer, chez les membres de la communauté, des attitudes préventives de façon à diminuer à la source l'impact de l'activité humaine.
- Conçoit son action dans le domaine environnemental comme étant une opération majeure, qui doit se faire de façon progressive et continue.
- Entend respecter l'autonomie des différents groupes ~~qui œuvrent en son milieu~~ et favoriser des actions diversifiées et complémentaires, mais qui doivent cependant s'inscrire dans un plan d'ensemble concerté.

4.0 CHAMPS D'APPLICATION

Les champs **d'application d'intervention** du Collège en matière de protection de l'environnement peuvent être regroupés en deux catégories. La première **touche les opérations et activités du Collège et doit se traduire par** ~~est de l'ordre de l'action directe, c'est-à-dire de~~ l'adoption de pratiques **qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable et de protection de l'environnement.** ~~correctes dans la conduite des activités en regard des objets courants de préoccupation environnementale.~~ La seconde est **de nature éducative** ~~d'ordre éducatif~~ et consiste à participer, **à travers la mission d'enseignement du Collège,** à l'effort de promotion, **dans la population,** du concept de développement durable et de pratiques **respectueuses de l'environnement.** ~~environnementales saines à l'échelle de la société.~~

Dans le domaine de la gestion de ses activités, le Collège cherchera notamment à :

- Protéger la qualité de l'air dans ses locaux et à l'améliorer là où c'est nécessaire;
- Développer et maintenir des pratiques qui évitent le gaspillage au plan de la consommation de l'eau et qui contribuent à en protéger la qualité pour la collectivité;
- Traiter ses déchets dangereux de manière responsable, conformément aux normes reconnues, et à réduire dans la mesure du possible l'utilisation de matières qui posent de tels risques;
- Mettre en place des pratiques de réduction, de réutilisation, de multi recyclage et de compostage pour les déchets qui s'y prêtent;
- Introduire, dans sa politique d'achat, la prise en compte des préoccupations environnementales en favorisant, toutes les fois où c'est possible, l'achat de produits ou de matières durables, réutilisables, recyclables sinon recyclés, ou tout simplement moins nocifs pour l'environnement;
- Prendre des mesures visant à réduire la consommation d'électricité et de carburant, de même que l'utilisation de piles et batteries;
- Conserver la qualité du sol en employant des pratiques d'entretien appropriées;
- Maintenir, valoriser et augmenter, si possible, les espaces verts et les aménagements intérieurs dans le respect de la biodiversité;
- Encourager la réalisation de projets de recherche.

En ce qui a trait aux interventions **de nature éducative** d'ordre éducatif, elles se traduiront par des activités de sensibilisation, d'information et de formation.

Par exemple, sur le plan de la sensibilisation à la cause environnementale, des expositions, conférences, débats, mise en valeur des initiatives **novatrices pourraient être planifiées.** ~~seront planifiés.~~ Sous l'aspect de l'information, des mesures **pourraient être** ~~seront~~ prises pour faire connaître **à la communauté collégiale, à la population en général ou , plus particulièrement, aux personnes participant à certains événements (des laboratoires, par exemple), les conséquences de l'activité humaine sur l'environnement, conséquences qui peuvent être atténuées par des changements de comportements.** ~~au milieu ou aux participants à certaines activités (laboratoires), les conséquences de celles-ci sur l'environnement.~~ De même, de la documentation **pourrait être** ~~sera~~ mise à la disposition de la communauté.

Côté formation, le Collège cherchera à intégrer les enjeux environnementaux pertinents aux contenus des cours et des programmes qui s'y prêtent. Cela permettra aux étudiantes et étudiants d'acquérir des connaissances et d'approfondir leur compréhension des différentes dimensions de la cause environnementale et ainsi d'être plus en mesure **d'en faire la promotion** ~~de la promouvoir~~ dans la société.

Pour chacun des champs **d'application** ~~d'intervention~~ identifiés plus haut, un plan d'action ~~particulier~~ pourra être élaboré.

5.0 DÉFINITIONS

5.1 Développement durable

Il s'agit d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

6.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

~~Toutes et tous sont concernés par la présente politique. Cependant, certaines personnes ou groupes ont des rôles et des responsabilités plus spécifiques.~~

Chaque direction, département et service, chaque syndicat et association étudiante, chaque membre du personnel, étudiante et étudiant du Collège, de même que toute autre personne en lien direct ou indirect avec celui-ci, doit apporter son concours au développement durable et à la protection de l'environnement, et, ce faisant, à la mise en œuvre de la présente Politique, ainsi que de la stratégie et plans d'action qui en découlent. Cependant, certaines personnes ou groupes ont des rôles et des responsabilités plus spécifiques.

6.1 Conseil d'administration

- Adopte la Politique;
- Reçoit **la stratégie et les plans d'action du comité de direction, de même que** ~~et~~ les bilans **qui en découlent**, et peut établir des priorités, s'il le juge à propos;
- Adopte le rapport quinquennal.

6.2 Comité de direction

- Reçoit la stratégie et les plans d'action du comité directeur des CACE pour approbation;
- Fait les recommandations d'usage au conseil d'administration pour l'adoption de la stratégie et des plans d'action;
- Apporte son soutien au comité directeur des CACE dans la réalisation des actions et des activités découlant de la stratégie et des plans d'action.

6.3 Direction générale

- Est responsable de l'application de la Politique;
- Promeut, au sein de la communauté collégiale, le développement durable et la protection de l'environnement en favorisant la concertation et la cohésion, afin d'harmoniser les diverses interventions en la matière;
- ~~Reçoit le bilan environnemental.~~
- ~~Approuve la stratégie et~~ Adopte les plans d'action, de même que et les bilans qui en découlent.
- Établit le budget annuel dévolu à la réalisation ~~du plan d'action.~~ à travers la stratégie et les plans d'action, des objectifs de la présente Politique;
- Met en place le ~~Comité d'action et de concertation en environnement (CACE)~~ le comité directeur des CACE (Comité d'action et de concertation en environnement) et s'assure de son bon fonctionnement;
- Nomme ~~le cadre représentant la Direction au CACE~~ les cadres qui présideront les comités CACE du Collège;
- Voit à l'amélioration des connaissances et l'analyse des expériences menées ailleurs en matière de développement durable, notamment quant aux orientations et à la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action, de même que l'identification d'indicateurs ou autres moyens visant à mesurer les progrès réalisés en matière de développement durable, de protection de l'environnement et d'intégration des préoccupations environnementales;
- Supervise les travaux visant l'élaboration, le renouvellement, ou la révision des différentes dispositions de la stratégie et des plans d'action découlant de la présente Politique, y compris des indicateurs permettant d'en mesurer les progrès;
- Supervise les travaux visant l'élaboration des bilans périodiques faisant suite à la mise en œuvre de la stratégie et des plans d'action découlant de la présente Politique et, au moins tous les cinq ans, dresse un rapport de cette mise en œuvre pour adoption par le conseil d'administration;
- Détermine à compter de quelle date ou selon quel échéancier et, le cas échéant, avec quelles adaptations, une ou plusieurs dispositions de la présente Politique seront appliquées.

6.4 Autres directions, départements et services

- Doivent identifier, dans le cadre d'un plan d'action, les objectifs particuliers qu'ils entendent poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la présente Politique et de la stratégie qui en découle, de même que les activités ou interventions qu'ils comptent entreprendre à cette fin – lesquelles peuvent notamment comprendre la révision des règlements, politiques ou des programmes existants - de telle sorte de centrer leurs priorités et de planifier leurs actions de manière à tendre vers un développement durable et la protection de l'environnement;
- Faire annuellement état des objectifs particuliers qu'ils se sont fixés, en conformité avec ceux de la stratégie découlant de la présente Politique visant à contribuer au développement durable et à la protection de l'environnement, ou, à défaut, des motifs pour lesquels aucun objectif particulier n'a été identifié pour l'année visée;

- Rendre compte des différentes activités ou interventions qu'ils ont pu ou non réaliser durant l'année visée en vue d'atteindre les objectifs identifiés, ainsi que, dans la mesure du possible, le degré d'atteinte des résultats qu'ils se sont fixés, en précisant les indicateurs, ainsi que les autres moyens et de suivi retenus pour s'en assurer;
- Faire connaître, le cas échéant, les mesures prises à la suite de la réception de commentaires ou suggestions.

6.5 La Direction des ~~affaires corporatives~~ des ressources financières, matérielles et informationnelles

- ~~Est responsable du CACE du cégep et voit à~~ **Préside le** Est responsable du CACE du cégep et voit à de la réalisation de ses mandats;
- Gère le budget alloué;
- Est responsable de la **stratégie et du** ~~réalisation~~ du plan d'action en ce qui la concerne; ~~le volet gestion.~~
- **Est membre du comité directeur des CACE.**

6.6 La Direction des ~~services éducatifs~~ études

- Est responsable de la réalisation **de la stratégie et** du plan d'action en ce qui concerne le volet éducatif.

6.7 Les directions de l'IMQ, du CMÉC et des Résidences

- Sont responsables de **coordination de leur comité respectif et de** la mise en œuvre ~~place~~ de la Politique, **ainsi que** de la réalisation du plan d'action **dans le périmètre des lieux relevant de leur autorité.** ~~dans leur composante respective.~~

6.8 Les responsables ~~de services, de départements, de programmes ou d'activités~~

- Se montrent soucieux de la protection de l'environnement dans la conduite de leurs **opérations;** ~~activités.~~
- Participent à l'effort collectif de sensibilisation, d'information et de formation dans leur champ de responsabilités.
- Appliquent la Politique et **voient à la réalisation de la stratégie et des plans d'action** ~~réalisent le plan d'action dans le secteur d'activités qui les concernent.~~ **dans leurs champs de responsabilité respectifs.**

6.9. ~~Les regroupements de personnel et d'élèves et les autres groupes oeuvrant au Collège~~ Les syndicats, associations étudiantes et autres groupes oeuvrant au Collège

- Ont pour **responsabilité** ~~rôle~~ de sensibiliser leurs membres aux problématiques environnementales, **de même qu'**à la nécessité de ~~se former et de~~ s'informer et d'agir en conformité avec **l'esprit et les dispositions de** la Politique;
- Soutiennent les actions initiées par le Collège **en cette matière.**

7.0 COMITÉS D'ACTION ET DE CONCERTATION EN ENVIRONNEMENT (CACE)

~~Dans le but de le conseiller et de l'aider dans la mise en place, la réalisation et le suivi de la politique, le Collège forme un Comité d'action et de concertation en environnement. Ce comité est consultatif à la Direction du Collège~~

Dans le but d'assurer la mise en œuvre, la réalisation et le suivi de la Politique, de même que de la stratégie et des plans d'action qui en découlent, le Collège met en place un comité directeur ainsi que trois comités CACE, un par composante (Cégep, IMQ et CMÉC). Ces comités relèvent du comité directeur sous la supervision de la Direction générale du Collège.

7.1 Comité directeur des CACE

Le comité directeur est composé des personnes suivantes :

- Directeur ou directrice général(e) du Collège de Rimouski;
- Les présidentes ou présidents des trois comités CACE du cégep, de l'IMQ et du CMÉC.

Les mandats du comité directeur des CACE sont les suivants :

- Consulter la communauté collégiale à propos de la Politique et suggérer les ajustements nécessaires, au besoin;
- Proposer annuellement des objectifs généraux et, s'il y a lieu, des objectifs sectoriels;
- Définir annuellement les budgets requis;
- Étudier les plans d'action et les projets élaborés par les différents acteurs du milieu et juger de leur conformité avec la Politique et la stratégie; le cas échéant, les intégrer à la Politique ou, selon le cas, à la stratégie;
- Rechercher des sources de financement, incluant, lorsque requis, la préparation de dossiers de subvention;
- Sensibiliser et informer la communauté collégiale, en impliquant le plus d'intervenants possible.

7.2 Comités CACE

Chaque composante du Collège (Cégep, IMQ et CMÉC) a son propre comité d'action et de concertation en environnement, qui est chargé de mettre en œuvre sa stratégie et ses plans d'action en matière de développement durable et de protection de l'environnement, et ce, sous la supervision du comité directeur.

Chaque comité est composé des personnes suivantes :

CACE du Cégep de Rimouski :

- Le directeur ou la directrice des ressources financières, matérielles et informationnelles (qui en assume la présidence);
- Un cadre de la Direction des études du cégep;
- Un ou une représentante du BIP;
- Jusqu'à trois membres du personnel sur une base volontaire;
- Jusqu'à trois étudiantes et étudiants sur une base volontaire;
- Toute autre personne susceptible de permettre au comité de s'acquitter de sa tâche.

CACE de l'IMQ :

- Un membre de la direction de l'IMQ (présidence);
- Un cadre de la Direction des ressources financières, matérielles et informationnelles;
- Jusqu'à deux membres du personnel sur une base volontaire;
- Jusqu'à deux étudiantes et étudiants sur une base volontaire;
- Toute autre personne susceptible de permettre au Comité de s'acquitter de sa tâche.

CACE du CMÉC :

- Un membre de la direction du CMÉC (présidence);
- Un membre du personnel sur une base volontaire;
- Un étudiant ou une étudiante sur une base volontaire;
- Toute autre personne susceptible de permettre au Comité de s'acquitter de sa tâche.

Les mandats des comités CACE de chacune des trois composantes sont les suivants :

- Définir les priorités, élaborer une stratégie et des plans d'action et soumettre ses recommandations au comité directeur;
- Initier et coordonner les actions propres aux composantes, dans le respect de la stratégie et des plans d'action découlant de la Politique;
- Les comités sont invités à se coordonner avec le comité directeur du CACE, de telle sorte d'assurer la cohérence des objectifs fixés et des actions entreprises;
- Voir à la réalisation de la stratégie et des plans d'action;
- Sensibiliser et informer la communauté collégiale, en impliquant le plus d'intervenants possible;
- Dresser annuellement le bilan faisant suite à la mise en œuvre de la stratégie et des plans d'action.

Mandats

- ~~Consulter le milieu sur la politique et suggérer les ajustements nécessaires, au besoin.~~
- ~~Élaborer un plan d'action, établir les priorités et soumettre ses recommandations à la Direction.~~
- ~~Proposer des objectifs généraux annuels et des objectifs sectoriels, s'il y a lieu.~~
- ~~Préciser les budgets annuels requis.~~
- ~~Voir à la réalisation du plan d'action adopté.~~
- ~~Étudier les projets élaborés par les différents acteurs du milieu et juger de leur conformité avec le plan d'action; le cas échéant, les intégrer au plan d'action.~~
- ~~Rechercher des sources de financement, dont la préparation de dossiers de subvention.~~
- ~~Sensibiliser et informer le milieu, en impliquant le plus d'intervenants possible.~~
- ~~Tenir à jour le bilan environnemental.~~
- ~~Dresser régulièrement le bilan du plan d'action.~~

Composition

- ~~La directrice ou le directeur des affaires corporatives (ou son représentant) qui assume la présidence du Comité.~~
- ~~La coordonnatrice ou le coordonnateur du Service de l'équipement et de l'approvisionnement du Cégep.~~
- ~~Une ou un représentant de l'IMQ, du CMÉC et des Résidences, désignés par la direction de ces composantes.~~
- ~~Un membre de chacune des catégories de personnel syndiqué, désigné par leur syndicat et choisi pour son intérêt dans le domaine de l'environnement.~~
- ~~Deux élèves, désignés par l'AGECR et choisi pour leur implication dans la protection de l'environnement.~~
- ~~Un représentant du CRDI.~~
- ~~Une autre personne, choisie par le comité, reconnue pour ses préoccupations en matière d'environnement.~~

~~Devant l'ampleur de la tâche à accomplir et pour plus d'efficacité, il serait sans doute opportun que le CACE forme des sous-comités, par exemple dans les domaines de la gestion, des communications ou de la formation.~~

Fonctionnement

~~Le Comité établit ses règles de fonctionnement.~~

6 Le Comité environnemental des composantes

~~Chaque composante du Collège (Institut maritime, Centre matapédien, Résidences, Centre de formation aux mesures d'urgence) peut mettre en place un comité environnemental, dont le mandat est d'initier et de coordonner les actions propres à celle-ci, dans le respect du plan d'action général du CACE.~~